

## Restauration



- Masque FFP2 obligatoire (sauf si vous êtes assis à table)
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- Un groupe d'invités peut comprendre un maximum de 4 adultes (+ enfants associés) à l'intérieur et un maximum de 10 personnes à l'extérieur.
- Une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre les personnes se trouvant à d'autres tables.
- Dans les salles fermées, la consommation ne peut se faire qu'en position assise.
- La consommation au bar n'est pas autorisée.
- Les buffets sont autorisés à condition qu'ils respectent les mesures d'hygiène.
- Chaque établissement de restauration doit élaborer un concept de prévention et désigner un•e référent•e COVID 19.
- Les employés qui entrent en contact avec les clients doivent porter des masques FFP2.
- Les employés qui sont en contact étroit avec les clients et qui sont régulièrement testés dans le cadre de tests collectifs professionnels peuvent porter un simple masque pour se protéger.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

## Sites culturels & Événements



- Masque FFP2 obligatoire
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée lorsqu'il n'y a pas de siège assigné.
- Il doit y avoir au moins un siège libre entre les groupes de visiteurs.
- Les événements autorisés avec des sièges assignés peuvent être organisés en plein air avec un maximum de 3 000 personnes et en intérieur avec un maximum de 1 500 personnes.
- Les salles avec des sièges fixes peuvent être utilisées jusqu'à un maximum de 50% de leur capacité.
- Les événements sans attribution de places peuvent avoir un maximum de 50 personnes (intérieur et extérieur).
- Les événements d'un minimum de 11 personnes sont soumis à notification, les événements d'un minimum de 51 personnes nécessitent un permis délivré par les autorités sanitaires.
- Les règles relatives aux services de restauration lors d'événements sont similaires à celles qui s'appliquent à la restauration en général (interdiction de restauration pour les événements sans sièges assignés).
- Chaque organisateur•rice doit créer un concept de prévention et disposer un•e référent•e COVID 19.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

## Congrès



- Masque FFP2 obligatoire
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée lorsqu'il n'y a pas de siège assigné.
- Les congrès jusqu'à 50 personnes maximum sont soumis à notification, à partir de 51 personnes une autorisation délivrée par les autorités sanitaires est nécessaire.
- Les règles pour les congrès sont les mêmes que pour les événements avec des sièges assignés.
- Chaque organisateur•rice de congrès doit élaborer un concept de prévention et désigner un•e référent•e COVID 19.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

## Salons



- Masque FFP2 obligatoire
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée
- Une surface de 20 m<sup>2</sup> doit être disponible pour chaque visiteur ; les zones d'exposition sont également incluses dans le décompte, mais pas les couloirs communicants.
- Les expositions jusqu'à 50 personnes sont soumises à notification, celles jusqu'à 51 personnes, une autorisation délivrée par les autorités sanitaires est nécessaire.
- Chaque organisateur•rice de salons doit élaborer un concept de prévention et désigner un•e référent•e COVID 19.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

## Hébergement



- Masque FFP2 obligatoire dans toutes les parties communes
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de sécurité de 2 mètres doit être respectée
- Si des services supplémentaires sont utilisés, comme la restauration hôtelière, un autotest doit être effectué sur place sous surveillance tous les 2 jours. Un test COVID-19 négatif est bien sûr nécessaire pour séjourner à l'hôtel.
- La réglementation relative aux activités de bien-être est analogue à celle des installations de loisirs et de bien-être.
- Chaque établissement d'hébergement doit élaborer un concept de prévention et désigner un•e référent•e COVID 19.
- Les règles pour la restauration hôtelière sont les mêmes que pour la restauration en général (y compris le couvre-feu à 22h00).

## Activités sportives



### Installations sportives intérieures :

- Masque FFP2 dans les zones générales (par exemple à la réception, dans le vestiaire)
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de 2 mètres doit être respectée.
- Une surface de 20 m<sup>2</sup> par personne doit être disponible.
- Pendant les activités sportives, les masques ne sont pas obligatoires et la règle de la distance peut être temporairement levée pour les sports de contact. Les sports de contact tels que le football sont donc à nouveau autorisés.

### Installations sportives extérieures :

- Les sports sont possibles pour autant qu'ils soient définis comme des sports d'équipe.
- Pour les sports de contact et d'équipe, un test valide doit être présenté.

### Toutes les installations sportives :

- Chaque installation sportive (intérieure et extérieure) doit élaborer une politique de prévention et nommer un•e référent•e COVID-19.
- Le règlement des manifestations (obligation de notification/permis) s'applique à tous les spectateurs présents sur les sites sportifs, mais pas au sport lui-même.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

**En général, les sports dans les espaces publics** peuvent avoir lieu dans le cadre de sports de groupe jusqu'à un maximum de 10 personnes.

## Sites de loisirs



- Masque FFP2 dans les zones générales (par exemple à la réception, dans le vestiaire)
- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Obligation d'enregistrer vos coordonnées
- En principe, une distance de 2 mètres doit être respectée.
- Dans le cas des installations intérieures, les bains et les thermes, une surface de 20 m<sup>2</sup> par invité doit être disponible.
- Toutes structures de loisirs doivent élaborer un concept de prévention et désigner un•e référent•e COVID 19.
- Pour les installations mobiles telles que les carrousels, un siège vide doit être garanti entre chaque visiteur. L'inscription individuelle des visiteurs n'est pas nécessaire.
- L'heure de fermeture est fixée à 22 heures.

## Commerces



- Masque FFP2 obligatoire
- L'heure de fermeture est fixée à 22h00 au plus tard
- Une surface de 20 m<sup>2</sup> par client doit être disponible.

## École



- À partir du 17 mai, l'école reprendra ses activités.
- Le port du masque (MNS) est obligatoire au collège
- Masque FFP2 obligatoire au lycée
- Les écoles sont testées 3 fois par semaine (l'autodiagnostic est autorisé).
- Les enseignants sont soumis à des tests professionnels en groupe et à des autotests supervisés dans l'école.
- Le chant et le sport ne sont autorisés qu'à l'extérieur.
- Les événements scolaires de plusieurs jours ne sont pas autorisés.

## Encadrement de la jeunesse



- Résultat négatif d'un test COVID-19
- Activités éducatives et récréatives autorisées conformément à la loi pour la jeunesse (limite d'âge : 30 ans)
- Le groupe peut comprendre jusqu'à 20 personnes au maximum.

## Limitation de contacts



- Aucune restriction générale pour les sorties nocturnes
- Dans la période comprise entre 5h00 et 22h00, les réunions (en dehors de la sphère privée du domicile) sont autorisées pour un maximum de 10 personnes à l'extérieur et un maximum de 4 personnes à l'intérieur (plus les enfants). Pour les rassemblements de 11 personnes ou plus, les mêmes règles s'appliquent que pour les événements et les expositions.
- Dans la période comprise entre 22 heures et 5 heures, les rassemblements de 4 adultes maximum (plus les enfants) sont autorisés.

## Test Covid-19



### Validité des tests :

- Autotest avec solution numérique : 24h
- Test antigénique : 48h
- Test PCR : 72h

### Exemptions de tests pour les personnes guéries et vaccinées :

- Les personnes qui ont été infectées par le virus Sars-Cov-2 sont exemptées de test pendant six mois à compter de la date de leur guérison.
- Les personnes vaccinées seront également exemptées de l'obligation de se soumettre à un test de dépistage dès que la législation sera en place. Elle sera valable pendant un an à compter du 22e jour après leur première vaccination.

## Zones à forte incidence



- Pour les zones à forte incidence (incidence > 300), il existe une obligation d'effectuer un test à la sortie du territoire et une boîte à outils sera préparée, comprenant toutes les options légales autorisées.

## Frontières



- Dispositions conformes à la carte de l'ECDC pour les zones à risque :
  - vert/orange : entrée libre
  - rouge : entrée uniquement pour les personnes testées, guéries ou vaccinées
  - rouge foncé : entrée uniquement pour les personnes testées, guéries ou vaccinées et quarantaine (test gratuit après 5 jours).
- Les exceptions pour les navetteurs demeurent.